

N° 27835

Contrôle Industriel Belge a.s.b.l.



Bruxelles : 126, b°12 - Avenue des Croix de Guerre - 1120 Buxelles
Mons : Parc Initialis - 2 - Avenue Descartes - 7000 Mons
Liège : 61/63 - Rue Grand-Vinave - 4101 Jemeppe

Tel : 02/245.46.95 Fax : 02/215.12.78
Tel : 06/532.15.51 Fax : 06/532.15.77
Tel : 04/234.17.00 Fax : 04/234.17.80

Compte Bancaire : 340-0298168-28 T.V.A. BE 0406.671.312

- CONFIDENTIEL -

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE A BT ET TBT

Rapport N° : 27835-12-05/05 Personne responsable de l'exécution du travail :
Date du Contrôle : 05.12.05 Nom-Prénom : Stefan L.
Propriétaire Nom-Prénom : V. K. N°TVA/N°C. Ident. : 421.426.426
Adresse : 115 Adresse de l'installation : Rue de l'Éclair
4101 Jemeppe

TYPE DE CONTROLE :

A) Examen de contrôle avant mise sous tension d'une installation électrique BT et TBT domestique effectué sur base des prescriptions du RGIE

B) Examen de contrôle d'une installation électrique BT et TBT domestique en vue d'un renforcement de puissance de raccordement au réseau public de distribution, effectué sur base des prescriptions du RGIE.

TYPE D'INSTALLATION :

☒ Unité d'habitation ☐ Parties communes ☐ Autres, soumise à : ☒ l'Art.86 ☐ l'Art.87 du RGIE.
Distributeur : 1700 Raccordement suivant câblage tableau : Tension : 230 V.

Alimentation tableau principal : 4 X 63 mm² Protection raccordement : 63 A. ☒ In max. à prévoir)Colonne d'alimentation : 4 X 63 mm² Interr-Sect.Général : 63 A.Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 1 R_E = 1 Ω R_{IGEN} = 10 MΩ.Type prise de terre ☒ boucle ☐ piquets-

Différentiels	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés	I _n en A	I _{cc} en kA	I _Δ en A	Circuits protégés
	63	3	0,13	0005								
	63	3	0,13	1								

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION :

Circuits	Protections	Sections	Circuits	Protections	Sections
<u>Voir schéma annexé</u>					

MANQUEMENTS :

Infirmité
man : équipement ditte en fonction plusieurs man places

NOTES :

- Le différentiel général : ☐ était plombé ☐ n'a pu être plombé ☒ a été plombé ☐ n'est pas plombable ☐ absence de différentiel
- Les schémas ☒ ont été signés ☐ n'ont pas été signés ☐ absence de schémas

CONCLUSION :☒ L'installation est conforme. La prochaine visite est à prévoir avant le : 20.03☐ L'installation n'est pas conforme. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.☐ Dans le délai d'un an à dater de ce jour, en cas de refus d'une seconde visite ou au cas où des infractions subsisteraient, une copie du procès verbal sera envoyée conformément à l'Art. 276.02 du RGIE à l'Administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.☐ Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire est à exécuter par le même organisme avant la (re) mise en usage de l'installation.

Inspecteur (Nom+signature)

Le demandeur (Nom+signature)

Pour CIB-asbl

